

<u>VILLE DE MENNECY</u> Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 2 octobre 2020

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 30

Date de convocation: 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 octobre 2020 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Carina COELHO, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora ANNABI, Jean-Paul REYNAUD, Christian VITOUS, Audrey VUILLEMENOT, Patricia FOFFE, Gabin DOURNELLE, Loïc GALLAIS, Bruno CARRANI, Hélène VETARD, Julien MARTINAUD, Céline DAVID, Julie-Anne SAMAMA, Patrick POLVERELLI, Jean-François CLAISSE, Astrid BENARD, Thibaut LE BRECH, Sandrine LEROTY.

POUVOIRS:

Julien SCHENARDI donne pouvoir à Annie PIOFFET Sophie RENAC donne pouvoir à Claude GARRO

ABSENTS:

Valérie DECOEUR

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Hélène VETARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I AFFAIRES GENERALES

Rapporteur: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1.1 Délibération portant sur l'usage de véhicules de service par les agents dans le cadre des missions ainsi que les conditions d'utilisation des outils lies aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2020.

FIXE la liste des véhicules municipaux mis à disposition :

Véhicule mutualisé: 2

Véhicules de mise à disposition à la Direction des Services Techniques : 5

Véhicules de mise à disposition à la Direction Générale Adjointe : 4

Véhicule de mise à disposition de la Direction Générale : 3

FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un téléphone portable :

Direction Générale : 2 Cabinet du Maire : 2 Animation : 2 Navette : 1

Centre Technique Municipal: 6

Direction Générale Adjointe-Vie Associative : 12

Direction Ressources Humaines: 1 Direction Services Techniques:1

Election :3 Elus :7 Finances : 1 Informatique :1 Police municipal : 4

FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'une tablette numérique :

Police Municipale: 1

Direction Générale adjointe : 14 ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ANNULE ET REMPLACE le point 1.7 du Conseil d'Installation du 26.05.2020

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3: Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) de la communauté de communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT comme représentant titulaire de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DESIGNE Claude GARRO comme représentant suppléant de la commune de Mennecy au sein de la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.4 : Subvention exceptionnelle attribuée à l'ONG « ACTED » visant la reconstruction de la ville de Beyrouth

Le Conseil Municipal,

Après délibération.

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ONG « ACTED » d'un montant de 1000 euros (mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.5 Désignation des membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'administration du collège du parc de Villeroy et du conseil d'administration du lycée Marie Laurencin

DESIGNE Monsieur Bruno CARRANI comme représentant titulaire et Madame Marie-José PERRET comme représentant suppléant de la commune de Mennecy pour siéger au conseil d'administration du collège du Parc de Villeroy.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE Madame Hélène VETARD comme représentant titulaire et Madame Marie-José PERRET comme représentant suppléant de la commune de Mennecy pour siéger au conseil d'administration du lycée Marie Laurencin.

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame la Proviseure du lycée Marie Laurencin, à Monsieur le Principal du collège du Parc de Villeroy, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO 2.1 : décision modificative N° 1

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative nº 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

2.2 : Garantie totale d'emprunt et de versement de subvention pour surcharge foncière accordée à la société SEQUENS dans le cadre de l'opération de construction de 33 logements sociaux 50 bd Charles de Gaulle

Le conseil municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 880 982 € (trois millions huit-cent-quatre-vingt-mille neuf-cent-quatre-vingt-deux euros), constitué de six lignes de prêt souscrit par la société SEQUENS auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n° 109405 constitué de six lignes de prêt.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition de 33 logements en locatif social situés au 50 boulevard Charles de Gaulle à Mennecy (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCORDE une subvention pour surcharge foncière équivalente à 32 000 € (Trente-deux mille euros)

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 : Garantie totale d'emprunt et de versement de subvention pour surcharge foncière accordée à la société SEQUENS dans le cadre de l'opération de construction de 3 logements sociaux 9 avenue du Bois Chapet

Le conseil municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 786 033 € (sept-cent-quatre-vingt-six mille zéro-trente-trois euros), constitué de trois lignes de prêt souscrit par la société SEQUENS auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n° 110398 constitué de trois lignes de prêt.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition de 3 logements en locatif social situés au 9 avenue du bois Chapet à Mennecy (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCORDE une subvention pour surcharge foncière équivalente à 2 000 € (Deux mille euros)

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III ENVIRONNEMENT-URBANISME- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: Anne-Marie DOUGNIAUX

3.1 : Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable) et d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à l'école de l'Ormeteau située 9 rue de l'Ormeteau à Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) et d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à l'école de l'Ormeteau située 9, rue de l'Ormeteau à Mennecy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 : Opposition du transfert de compétence PLU à la communauté de communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

DEMANDE au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 : autorisation du conseil municipal a m. le maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour le changement de type d'exploitation de la salle Gilbert Franco située avenue de Villeroy à Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le changement de type d'exploitation de la salle Gilbert FRANCO située avenue de Villeroy à Mennecy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 : Dénomination de l'accueil périscolaire de l'école de l'Ormeteau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de dénommer l'accueil périscolaire de l'école de l'Ormeteau sise 9, rue de l'Ormeteau : **Damien TERRA** *ADOPTE A L'UNANIMITE*

3.5 : Délégation consentie par le conseil municipal au maire en matière de droit de préemption urbain concernant une propriété située 9 et 11, avenue de la Jeannotte à Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la cession des biens sis 9 et 11, avenue de la Jeannotte à Mennecy, cadastrés BE n°249 − lots 1,3,5 à 9 et 12 à 30, d'une superficie de 972 m², et BE n°250, d'une superficie de 493 m²; préemption qui pourra être exercé au prix fixé par le pôle d'évaluation domaniale, ou, en l'absence d'avis du pôle d'évaluation domaniale, à un prix qui ne pourra être supérieur au prix indiqué dans la D.I.A. soit 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS).

AUTORISE, Monsieur le Maire à conclure la vente, l'acquisition par la Commune des parcelles BE n°249 – lots 1,3,5 à 9 et 12 à 30, d'une superficie de 972 m², et BE n°250, d'une superficie de 493 m², sis 9 et 11, avenue de la Jeannotte à Mennecy en vue d'y construire une future aire de jeux, une nouvelle maison des jeunes et éventuellement la création d'une ressourcerie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de cette propriété pour le compte de la Commune et tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

DIT que le prix de vente pourra être fixé au maximum 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) maximum, et environ 8 600 € (HUIT MILLE SIX CENT EUROS) de frais d'actes notariés.

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV TRAVAUX-TRANSPORT-HANDICAP

Rapporteur: Jean-Paul REYNAUD

4.1 : Convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de orange avenue Darblay

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur l'Avenue Darblay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2 : Approbation de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des installations communales de la ville de Mennecy (marche type M.T.I. (p2-p3)

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'avenant N° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des installations communales de la ville de Mennecy - marché Type M.T.I. (P2-P3).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Annie PIOFFET

5.1 : Subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Aux Mennechats »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Aux Mennechats » d'un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE

VI JEUNESSE

Rapporteur: Marie-José PERRET

6.1 : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France relative au dispositif cadre d'aide à l'achat de jeux et d'espaces aquatiques.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 33 193€50 (soit 50% des dépenses éligibles HT) au titre du dispositif d'aide à l'achat de jeux et d'espaces aquatiques, et à signer tout document s'y rapportant. DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII ASSAINISSEMENT- EAUX PLUVIALES (SIARCE):

Rapporteur: Xavier DUGOIN

7.1 : Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Boutigny-Sur-Essonne, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII SCOLAIRE- ACCUEIL DE LOISIRS-RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur: Marie-José PERRET

8.1 : Actualisation du projet éducatif de territoire (PEDT)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet éducatif de territoire ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, Education Nationale, Direction départementale de la protection maternelle infantile).

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jouda PRAT

9.1 : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France relative au dispositif du budget participatif Ecologique dans le volet « vélo et mobilité propre »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 10 000 \in TTC au titre du dispositif du budget participatif écologique dans le cadre « vélo et mobilité propre »

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9.2 : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France relative au dispositif du « budget participatif écologique » dans le volet « sante environnementale »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 7 976 € TTC au titre du dispositif du budget participatif écologique dans le cadre de la « santé environnementale »

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.3 : Demande de subvention auprès de la région ile -de-France dans le cadre des 100 projets

d'Energie renouvelable citoyens pour la réalisation d'une une étude de faisabilité technique,

économique et juridique d'installation d'ombrières photovoltaïques de parking au groupe scolaire les myrtilles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre des 100 projets d'énergie renouvelable citoyens pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, économique et juridique d'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire les Myrtilles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 9320,00 € dans le cadre des 100 projets d'énergie renouvelable citoyens.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal 2020 dès la notification officielle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X PERSONNEL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

10.1: Désignation du représentant de la commune au sein du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, Après délibération,

DESIGNE Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de délégué représentant le Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour la période 2020-2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10.2 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, Après délibération,

DECIDE la suppression des postes suivants au 1er octobre 2020 :

Rédacteur principal 1ère classe : 1 poste

Adjoint administratif principal 2ème classe: 9 postes

Adjoint administratif: 13 postes

Soit 23 postes sur la filière administrative

Agent de maîtrise : 2 postes

Adjoint technique principal 2ème classe: 8 postes

Adjoint technique: 14 postes

Soit 17 postes sur la filière technique

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles : 2 postes

Soit 2 postes sur la filière sociale

Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe : 1 poste

Educateur des activités physiques et sportives : 1 poste

Soit 2 postes sur la filière sportive

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : 27 postes

Soit 27 postes sur la filière culturelle

Adjoint d'animation : 20 postes

Soit 20 postes sur la filière animation

DECIDE de transformer au 1er septembre 2020 les postes des enseignants du conservatoire de la façon suivante :

- Assistant d'enseignement artistique principal de $1^{\rm ère}$ classe à TNC de 10h en Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC de 10h
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 16h15
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 13h en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 10h15
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 10h
- Deux postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 6h30 en deux postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 5h30
- Assistant d'enseignement artistique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à TNC de 8h en Assistant d'enseignement artistique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à TNC de 7h
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 7h30 en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 7h45
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC de 10h30

en Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC de 16h30

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 7h15 en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 12h15
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC de 4h
 en Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC de 4h45

DECIDE de supprimer :

- un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 eme classe à temps complet au 1 er septembre 2020
- deux postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC de 16h et de 4h45 au 1^{er} septembre 2020

DECIDE de créer :

- un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10h30 au 15 septembre 2020
- deux postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6 h et 3h à compter du 1er octobre 2020

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les dépenses inhérentes sont prévues au budget 2020.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10.3 : Détermination d'un tarif horaire pour les personnels enseignants exerçant une activité accessoire au sein du conservatoire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE que le tarif horaire pour les personnels enseignants exerçant une activité accessoire est fixé à 21.20€ brut /heure, dès lors que les missions exercées sont similaires à celles d'un assistant d'enseignement artistique ou à 26.70€ brut / heure si les missions exercées sont similaires à celles d'un professeur d'enseignement artistique.

DIT que les dépenses inhérentes sont prévues au budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

Maire de Mennecy Vice-Président de la Région Ile-de-France